



## NOTICE EXPLICATIVE

### DEMANDE D'AUTORISATION

#### **Pour l'utilisation de certaines machines, appareils, produits, et pour l'exercice de certains travaux par un jeune de moins de 18 ans**

En application de l'article D.4153-41 à l'article D.4153-46 du Code du Travail

#### ***Pourquoi faire une demande d'autorisation ?***

L'utilisation de certaines machines, appareils, produits, et l'exercice de certains travaux sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans par le Code du Travail (Art. D.4153-15 et suivants) sauf :

- pour les jeunes travailleurs munis du certificat d'aptitude professionnelle correspondant à l'activité qu'ils exercent ;
- et pour les jeunes ayant reçu l'autorisation de l'inspecteur du travail faisant l'objet de la présente demande.

#### ***Qui est concerné par la demande d'autorisation ?***

Les employeurs voulant embaucher des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, apprentis munis d'un contrat d'apprentissage, ainsi que les élèves fréquentant les établissements d'enseignement technique, y compris les établissements d'enseignement technique agricole, publics ou privés.

#### ***Comment procéder ?***

Vous trouverez sur cette notice la liste des machines, appareils, produits et travaux faisant l'objet d'une autorisation de l'inspecteur du travail.

L'utilisation des machines doit se faire en fonction du référentiel de formation (diplôme) que suit le jeune.

**Recensez** celles que le jeune va nécessairement utiliser dans votre entreprise en cochant les cases correspondant aux activités qu'effectuera le jeune tout au long de cette formation.

De même, renseignez les caractéristiques des machines utilisées.

***N'oubliez pas ensuite de reporter ces éléments préparatoires sur le formulaire de demande d'autorisation qu'il convient de compléter et d'envoyer par lettre recommandée avec AR à l'inspecteur du travail dont relève l'entreprise (avec modèle de lettre jointe).***

**En ce qui concerne l'autorisation du moniteur d'atelier**, si le CFA ne le délivre qu'après le 1<sup>er</sup> regroupement de cours,

**Envoyez le formulaire de demande d'autorisation à l'Inspection du travail en mentionnant que vous ferez parvenir l'autorisation du CFA dès son obtention**, en envoyant simultanément au CFA la photocopie du formulaire de demande (envoyée à l'Inspecteur du Travail) pour le recueil de l'autorisation du moniteur d'atelier

**Jeunes de moins de 18 ans**

Réparation, en marche, des machines, mécanismes ou organes (Art. D.4153-21))

Procéder en marche, sur des transmissions, mécanismes et machines comportant des organes en mouvement, à des opérations de visite ou de vérification, ainsi qu'à des opérations d'entretien (Art. D.4153-21))

Travail dans des locaux ateliers ou chantiers avec présence d'organe de commande ou de transmission en mouvement ou de pièces faisant saillies sur des organes en mouvement (Art. D.4153-21)

Utilisation des cisailles, presses de toute nature, outils tranchants autres que ceux mus par la force de l'opérateur lui-même, alimenter en marche des scies machines à cylindres, broyeurs, malaxeurs, mus mécaniquement (Art. D.4153-22)

Désignation	Marque	N° de série	Année de mise sur le marché	Marquage CE (oui/non)

Conduire des engins agricoles ou forestiers (Art. D.4153-22)

Désignation	Marque	N° de série	Année de mise sur le marché	Marquage CE (oui/non)

Service d'appareils à vapeur (Art. D.4153-31)

Service d'appareil à pression de gaz (Art. D.4153-25, D.4153-30)

Désignation	Marque	N° de série	Année de mise sur le marché	Marquage CE (oui/non)

Doubleurs dans les ateliers où s'opèrent le laminage et l'étirage de la verge de tréfilerie (Art. D.4153-21)

Travail en élévation (Art. D.4153-36, D.4153-48)

Soumis uniquement à avis médical préalable.

Conduite d'appareils de levage, d'engins ou de véhicule de manutention et de terrassement

Désignation	Marque	N° de série	Année de mise sur le marché	Marquage CE (oui/non)

Formation à la sécurité obligatoire et autorisation du chef d'entreprise à fournir avec la présente demande.

**Autres travaux (Art. D.4153-24, D.4153-26, D.4153-32, D.4153-33, D.4153-35 et D.4153-38)**

Abattage des animaux

Air comprimé

Utilisation d'un marteau piqueur

Désignation	Marque	N° de série	Année de mise sur le marché	Marquage CE (oui/non)

Travaux dans les ménageries.  
 Exposition aux rayonnements ionisants.  
 Ravalement de façade au jet de sable.  
 Nettoyage, ébarbage, roulage, décochage de pièces de fonderie.  
 Scellement à l'aide de pistolet à explosion.

Désignation	Marque	N° de série	Année de mise sur le marché	Marquage CE (oui/non)
-------------	--------	-------------	-----------------------------	-----------------------

Expositions à certains produits chimiques (Art. D.4153-27)

	Exposition
Acide cyanhydrique	
Acide fluorhydrique : fabrication et utilisation directe au dépolissage du verre	
Acide nitrique fumant	
Arsenic et ses composés	
Chlore	
Esters thiophosphoriques	
Explosifs	
Mercure	
Métaux en fusion	
Méthyle	
Minerais sulfureux	
Nitrocellulose	
Plomb	
Silice libre	
Tétrachloréthane	
Tétrachlorure de carbone	

Expositions à certains produits chimiques (Art. D.4153-27)

	Exposition
Acétylène	
Acide sulfurique fumant ou oléum	
Anhydride chronique	
Cyanures	
Dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques ; dinitrophénol. Aniline et homologues, benzidine et homologues, naphtylaminés et homologues	
Lithine	
Lithium métal	
Potassium métal	
Sodium métal	
Soude caustique	

## **Jeunes de moins de 16 ans**

En plus des activités ci-dessus.

Utilisation de roues verticales, treuils, poulies pour le levage (Art. D.4153-20)

Utilisation, de façon continue, des machines mues par des pédales motrices, ainsi qu'au travail des métiers dits «à la main» et des presses de toute nature mues par l'opérateur (Art. D.4153-20)

Conduite de tondeuse et d'engins automoteurs à essieu unique dans les établissements agricoles (Art. D.4153-23)

Travaux dans les puits, conduits de gaz, canaux de fumée, cuves, réservoirs, citernes, fosses et galeries dans les établissements agricoles (Art. D.4153-23)

Travaux d'élagage et d'éhoupage ( Art. D.4153-23)

Cueillette et soufflage du verre, conduite de machine dans les verreries automatiques (Art. D.4153-37, D.4153-49)

## **POUR RAPPEL**

**Ces travaux sont interdits aux jeunes travailleurs mineurs sans dérogation possible :**

- Etalages extérieurs des magasins et boutiques (moins de seize ans) (Art. D.4153-17 et D.4153-19)
- Travaux exposants à des poussières d'amiantes (Décret 96-98 du 7 février 1996).
- Travaux exposant au chlorure de vinyle monomère (Art. D.4153-27)

**Sur les chantiers du BTP sont interdits sans dérogation possible (Art. D.4153-36, D.4153-48) :**

- Le travail à la corde à nœuds, aux sellettes, nacelles suspendues et échafaudages volants, échelles suspendues et plates-formes.
- Le montage levage en élévation.
- Le montage démontage d'échafaudage.
- Le montage démontage et guidage d'appareils de levage.
- Arrimage et réception des charges en élévation.
- Travaux de ponçage et bouchardage de pierres dures.
- Travaux de démolition.
- Travaux de percement des galeries souterraines, travaux de terrassement en fouilles étroites et profondes, travaux de boisage de fouilles et galeries, travaux d'étalement.
- Travaux de perforation et abatage de rocher.
- Travaux dans les égouts.

## **Travaux électriques (Art. D.4153-29)**

- Les travaux en présence de conducteurs nus sous tension (sauf très basse tension).
- L'accès aux postes de production, distribution, transformation haute tension et basse tension.
- Les manœuvres d'appareils généraux de production ou d'alimentation.
- La surveillance et l'entretien des installations électriques dont la tension est supérieure à 600 V en continu et 250 V en alternatif.

## DEMANDE D'AUTORISATION

(à adresser au moins deux mois avant l'utilisation effective de la machine)

Pour l'utilisation de certaines machines, appareils, produits, et pour l'exercice de certains travaux par un jeune de moins de 18 ans

En application de l'article D.4153-41 à l'article D.4153-46 du Code du Travail

Document à adresser à l'Inspecteur du travail dont relève l'entreprise

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

**PROFESSIONNELLE (D.D.T.E.F.P)** avenue du Général de Gaulle

09000 FOIX

En recommandé avec accusé de réception avant l'embauche de l'apprenti

### Le demandeur

Entreprise :

Adresse :

**N° SIRET :**

(à renseigner obligatoirement)

Nom du chef d'entreprise :

Maître d'apprentissage :

Tél. :

Activité de l'entreprise :

### L'apprenti(e)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Diplôme préparé :

Date de début de contrat :

Diplôme(s) déjà obtenu(s) :

Date de fin de contrat :

**Liste des machines, appareils, travaux ou produits utilisés pour lesquels la dérogation est demandée** (se référer au document informatif joint en annexe) :

Désignation	Marque	N° de série	Année de mise sur le marché	Marquage CE (oui/non)

Tant que la dérogation n'est pas accordée, les jeunes ne peuvent travailler sur les machines, appareils ou ne peuvent utiliser des produits qui font l'objet de votre demande.

Date de la demande :

Signature du chef d'entreprise :

**Avis du médecin du travail (à faire remplir lors de la visite ou fournir photocopie du certificat de visite)**

Nom, prénom :

Etablissement :

Dr....., Médecin du travail, donne un avis sur l'utilisation de l'ensemble des machines, appareils, produits et sur l'exercice de l'ensemble des travaux désignés par le demandeur :

Favorable

Défavorable

A l'exclusion des machines, appareils, produits ou travaux suivants :

Aucune exclusion

Observations et remarques éventuelles :

**Etablissement d'enseignement, centre de formation**

Désignation :

Adresse :

Tél. :

Nom du responsable :

Nom du moniteur d'atelier :

L'élève est autorisé, à partir des dates mentionnées par le professeur, à réaliser des travaux au moyen des machines listées ci-dessous, sous réserve que les « dérogations réglementaires » pour utiliser les machines, appareils et installations

- du CFA pendant la formation au CFA d'une part,
  - de l'entreprise, pendant la formation en entreprise d'autre part,
- aient été délivrées par les services de l'Inspection du Travail.

Machines et appareils	Date à laquelle son utilisation est enseignée au CFA	Avis du professeur

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
Avenue du Général de Gaulle  
09000 FOIX

Je soussigné M..... Responsable de  
l'entreprise..... N° SIRET : .....  
demande l'autorisation pour le  
jeune..... né(e) le : .....  
sous contrat d'apprentissage pour le diplôme de .....  
amené à suivre sa formation au CFA (nom et adresse) .....

d'effectuer des travaux et (ou) d'utiliser des machines dangereuses.

A..... Le.....

Signature de l'employeur  
et Cachet de l'entreprise

*PJ : demande d'autorisation*